

Formulaire d'inscription – BROCANTE

Le dimanche 13 septembre 2026 à Cuperly

Renseignements :

Nom , Prénom :

Adresse :

Code postal, Ville :

E-Mail :

Téléphone :

Carte d'identité ou Passeport N° :

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 brocantes dans l'année.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-après et m'engage à m'y conformer.

Fait à, Le

Signature :

Tarifs :

Nombre d'emplacement souhaité : _____ x 5€ = _____ €

Documents à fournir pour compléter l'inscription :

- Fiche d'inscription remplie et signée
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Règlement : par chèque à l'ordre de AFM Téléthon

Inscription à envoyer ou à déposer dans la boîte aux lettres à :

- Mme JENNEPIN CHRISTELLE 6 allée de la Cense 51400 CUPERLY

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La mairie de Cuperly organise une brocante le dimanche 13 septembre 2026 de 7h à 17h au profit de l'AFM Téléthon. Elle sera située sur le terrain André Schneider 6 grande rue 51400 Cuperly (derrière la Mairie). Les bulletins d'inscriptions seront à demander par mail à : christelle.jennepin.jacques@sfr.fr ou au secrétariat de la Mairie de Cuperly.

Article 2 : Le bulletin d'inscription est à renvoyé ou à déposer à : Mme JENNEPIN Christelle, 6 allée de la Cense, 51400 Cuperly accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité et du chèque à l'ordre de l'AFM Téléthon. Les réservations par téléphone ou par mail ne seront pas acceptées. L'exposant doit fournir tous les renseignements et éléments demandés pour que son inscription soit comptabilisée.

Article 3 : Le tarif pour un emplacement est de 5€ pour 3m. Il est possible de réserver plusieurs emplacements.

Article 4 : Les emplacements seront attribués par ordre d'inscription.

Article 5 : L'accueil et l'installation des exposants seront assurés le dimanche 21 septembre à partir de 6h00 à l'emplacement qui lui sera attribué. Les véhicules ne circuleront sur le terrain que pour le déchargement et le rangement du matériel. Les véhicules seront stationnés sur les parkings prévus à cet effet sauf exception étudiée par l'organisateur.

Article 6 : L'organisateur demande aux exposants de respecter les équipements du terrain et les espaces en herbe. Les toilettes de la Mairie seront à disposition.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

Article 8 : En cas d'impossibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins 4 jours avant le début de la brocante, à défaut, les sommes versées restent acquises à l'organisation.

Article 7 : Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés en fin de journée. L'exposant s'assure de ne rien laisser en partant.

Article 8 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 9 : La brocante est réservée uniquement aux particuliers qui vendent des objets personnels et d'occasion. L'exposant atteste sur l'honneur à ne pas participer à plus de 2 brocantes par an.

Article 10 : Buvette et restauration sur place organisée par l'association du village l'Alerte.

Article 11 : L'organisateur ne fournira aucun matériel : tables, électricité, etc.

Article 11 : L'organisateur donne une priorité d'inscription aux habitants du village jusqu'au 12/08, passée cette date les demandes seront prises en compte en fonction des places restantes.

Article 12 : L'organisateur se donne le droit d'annuler l'évènement s'il n'y a pas assez d'inscriptions. Dans ce cas, vous serez averti par mail.